

FFAIRE N° 1 - Attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à compléter les sommes recueillies pour les travaux de réfection de la toiture de la Cathédrale.

LE MAIRE : A l'ordre du jour figure l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à financer partiellement les travaux de réfection de la toiture de la cathédrale.

Voici ce qui en est exactement. Les travaux de réfection de la Cathédrale, monument historique, sont à la charge de l'Etat, mais la toiture n'existe plus et son état actuel constitue un danger, si bien qu'après la messe officielle du 11 Novembre, nous avons eu une conversation avec M. le Préfet, le Révérend Père Careff et l'Architecte Communal. Nous avons décidé de procéder rapidement aux réparations indispensables, mais ce n'est que l'année prochaine que les fonds pourront être mis à notre disposition.

Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir ratifier cette décision et d'inscrire au budget 1963 de la Commune une subvention exceptionnelle de un ou deux millions de francs pour la réfection de la toiture de la Cathédrale.

Je mets la question aux voix :

.../.

1°) Le principe de l'attribution de la subvention - je dois préciser qu'avec cette subvention les travaux pourraient commencer immédiatement.

Aadopté à l'unanimité.

2°) Le montant de la subvention.

- Ont voté pour une subvention de 1.000.000. de francs M.M. CELESTIN et APPAVOU.
- Tous les autres Conseillers ont voté l'allocation d'une subvention de 2.000.000. de francs CFA, à titre de participation de la Commune aux travaux de réfection de la toiture de la Cathédrale.